On s'ABONNE au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, nº 7, au 2º étage; Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse :

Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; Au cafe de l'Union, place Bellecour; Chez M. Falconner, rue Tholosan, n. 6; Chez MM. Bonnard et Royer-Depre, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;

Et à l'imprimerie du Journal.



n· 35. — deuxième année.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois;

3 fr. pour trois mois;

6 fr. pour six mois, Et 11 fr. pour l'année.

On ajeutera, pour les frais de poste, 2 c. par numero pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Iournal Industriel et Littéraire de Lyon.



. De tous les temps Les petits ont pâti des sottises des grands. LAFONTAINE.

Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de venir le renouveler si elles ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du Journal.

LYON.

PROCÈS POLITIQUE DES LYONNAIS.

COUR D'ASSISES DE RIOM.

PRÉSIDENCE DE M. MAGNOL.

Seance du 15 juin 1832.

Le vif intérêt inspiré par des accusés spirituels et généreux avait attiré un brillant auditoire.

Les accusés sont : Péclet (Edouard), licencié en droit, âgé de 26 ans.

Granier (Adolphe), gérant de la Glaneuse.

Périer (Michel-Ange), avocat, décoré de juillet, âgé

Rosset (Louis), rentier, âgé de 59 ans.

Drigeard - Desgarnier, marchand quincaillier, âgé de 39 ans.

Et Charvin (Hyacinthe), imprimeur, âgé de 45 ans. Tous présens.

Puis, Perenon, professeur.

Dervieux, marchand chapelier.

Filhiol.

Ces trois derniers contumaces.

Après la prestation de serment de MM. les Jurés et l'appel de témoins, le gressier lit l'acte d'accusation, et l'arrêt de la cour de cassation qui renvoie les accusés devant la cour de Riom.

Il résulte de l'acte d'accusation que Péclet, Périer et Desgarnier ont fait partie d'une bande armée, et ont trempé dans un complot qui avait pour but de changer le gouvernement, d'exciter les citoyens ou habitans de la ville de Lyon et de ses faubourgs on communes voi- l

sines à s'armer contre l'autorité royale, de s'être livrés à divers actes extérieurs et publics pour parvenir à l'exécution de leurs desseins, d'avoir dirigé la sédition et d'avoir exercé dans la bande un emploi ou commandement, d'avoir excité les citoyens à la dévastation, au crime, au pillage, au massacre; d'avoir voulu envahir des propriétés ou deniers publics, places, villes, postes, magasins et arsenaux appartenant à l'Etat, etc.

Que Desgarnier et Péclet ont fourni ou procuré des

armes à une bande armée, etc. etc.

Oue Rosset, Granier, Perenon, Desgarnier, Dervieux et Filhiol ont formé un complot tendant à s'armer contre l'autorité royale, etc. etc.

Que Granier, éditeur, et Charvin, imprimeur de la Glaneuse, sont coupables de provocation à un attentat dont le but était de changer le gouvernement, etc. etc.

Crimes prévus par les art. 2, 87, 88, 89, 91, 92, 96 et 97 du code pénal.

M. l'avocat-général déclare s'en référer à l'acte d'accusation.

On procède à l'audition des temoins.

Premier témoin : M. Boisset, adjoint à la mairie de Lyon, dépose que le 25 novembre, à 2 heures et demie du matin, il s'est rendu, avec quelques conseillers municipaux, à la préfecture où l'on proposa d'établir aussitôt un poste. Le préset qui, la veille, avait vu M. Lacombe à la Croix-Rousse, le désigna comme pouvant être chef. On courut le chercher : il arriva trois quarts d'heure après, et dit qu'il était question de changer le gouvernement. Pensant alors que son poste était à mairie, M. Boisset rentra à l'Hêtel-de-Ville avant ci heures; il y fut bientôt suivi par Lacombe muni d'un billet du préfet qui l'instituait chef du poste de l'Hôtel de-Ville. A deux heures Lacombe soumit à M. Boiss une proclamation par laquelle sont appelés les volontaires du Rhône, proclamation que ce fonctionnaire trouve si bien qu'il l'approuve et demande à la publier en son nom. Lacombe s'y refuse et la fait afficher. Bientôt après M. Boisset se rend chez le préfet où arriv M. Rosset, accompagné du sieur Prat, commissa

FIMBA

central, lequel Rosset prie poliment le préfet de lui remettre ses pouvoirs, afin d'éviter les malheurs qui menacent la ville. Sur le refus du préfet, Rosset se retire.

La fin de la déposition de M. Boisset n'ayant aucun rapport avec les accusés et ne présentant que des faits incriminés, nous nous dispensons de la reproduire.

2° témoin: M. Etienne Gauthier, conseiller municipal de la ville de Lyon, dépose que le 23, entre 5 et 6 heures du soir, M. Rosset se présenta dans le cabinet du maire, accompagné de plusieurs hommes armés auxquels, lui, Gauthier, adressa une allocution qui détermina la retraite de M. Rosset.

3° témoin: M. Benoît, secrétaire-général de la mairie, dépose que le 25 novembre, à 7 heures du matin, il s'est rendu à son poste à l'Hôtel-de-Ville; que dans la matinée un employé, nommé Well (Léon), est venu lui dire qu'il était demandé pour secrétaire par les rédacteurs de la Glaneuse, installés à l'état-major; qu'il lui a défendu de s'y rendre; qu'à 10 heures, M. Pelletier, pharmacien, est entré dans son cabinet, et lui a demandé s'il voulait entrer en communication avec le sieur Rosset qui avait une grande influence sur les ouvriers; qu'il accepta et se rendit auprès de ce dernier qui lui tourna le dos.

Interpellés par M. l'avocat-général et M. le président, ces trois témoins déposent que, d'après leur opinion,

la politique n'était pour rien dans cette affaire.

4° témoin: M. Dunand (Louis), garde-meuble à la mairie, ne sait pas s'il a été question de renverser le gouvernement, et qu'il ne connaît pas ceux qui se trou-

vaient à l'Hôtel-de-Ville le mercredi.

5° témoin: M. Prat, commissaire central, après avoir fâit l'historique des premiers événemens, dit que le mercredi, à 10 heures du matin, Granier, Rosset, Glasson, Filhiol, etc. se rendirent dans son bureau, que Rosset le pria de l'accompagner à la préfecture où lui Rosset engagea le préfet à lui remettre ses pouvoirs; que sur le refus de ce magistrat, il revint à l'Hôtel-de-Ville où il fit la même proposition à M. Boisset qui refusa aussi.

M. le président : Pourriez-vous nous dire qui a fait

la proclamation incriminée?

Le témoin : Je crois que M. Perenon en est l'auteur, que M.Granier l'a corrigée et y a ajouté quelques mots.

M. le président: Cette déposition n'est pas conforme à celle que vous avez faite dans une lettre où vous dites positivement que Perenon, carliste, est l'auteur de la proclamation républicaine.

Le témoin: J'en ai, en effet, la conviction, mais

non pas l'assurance, puisque je n'ai pas vu.

M. le président fait lire la proclamation par le greffier.

— M. Prat reconnaît que c'est bien de celle-là qu'il est question.

D. Le mouvement de novembre était-il préparé?

- R. Depuis janvier 1831, il avait été tenté dix ou douze fois, toujours par les carlistes, mais n'avait jamais réussi.
 - D. Les accusés avaient-ils pris part à ces conspirations? R. Jamais je n'ai entendu parler des accusés avant

les événemens de novembre.

M. l'avocat-général : Comment vous , M. Part , commissaire central de police , n'avez-vous jamais pu mettre la main sur aucun carliste? (tout l'auditoire rit.)

Le témoin : ils agissent dans l'ombre, et je n'ai pas pu savoir quels étaient les chefs.

M. l'avocat-général : Y a-t-il eu de l'argent distribué?

R. Oui, par les carlistes.

M' Michel, avocat de M. Rosset, demande à M. Prat si M. Rosset n'a pas, en sa présence, signalé au préfet

une réunion carliste, le nombre de ses membres et le lieu où elle siégeait dans le moment même. — Le témoin dit ne l'avoir pas entendu.

M. Boisset, rappelé pour déposer sur le même fait.

déclare n'en pas savoir davantage.

M. l'avocal-général : n'avez point entendu M. Rosset merracer le préfet de faire agir les masses dans le cas où ce magistrat ne lui remettrait pas le pouvoir?

R. Oui

Le témoin se reprend aussitôt et déclare que M. Rosset, a dit que si le pouvoir ne lui était pas remis, il ne répondait pas des masses. (Mouvement aux bancs des jurés qui s'écrient : « Ah! c'est bien différent.»)

5° témoin : Le sieur Lacombe, âgé de 45 ans, dépose qu'à la tête des ouvriers de St-Georges, il se porta le 22 au pont de la Feuillée, où les parlementaires qu'il envoya furent reçus à coups de fusils. Dans ce moment. ayant entendu dire que les soldats de la ligne, casernés aux Carmes - Déchaussés, allaient venir prendre sa troupe par derrière, il monta avec elle à la caserne où les armes et les munitions furent enlevées. De-là il se dirigea vers la place des Célestins, où le cri de vive la république! fut proféré, il ne sait par qui. Ensuite il se porta sur le quai de Retz, et continua de commander le reste de la soirée. Le 23, au matin, étant occupé à l'attaque de l'arsenal, il reçut un envoyé du préfet qui lui faisait demander de se rendre auprès de lui. Il répondit qu'il irait après la prise du poste. Arrivé à la présecture, il affirme au préfet qu'il n'est pas question de renverser le gouvernement. Dans cette entrevue, il obtint la confiance de ce magistrat qui l'envoya à l'Hôtel-de-Ville voir ce qui se passait. Le poste de l'Hôtel-de-Ville étant commandé par un autre, il retourua vers le préfet qui lui donna l'ordre écrit d'en prendre le commandement. A huit heures il y trouva Lachapelle qui gouvernait; il partagea d'abord le pouvoir avec lui; mais s'étant rendu auprès de M. Boisset, il lui montra son ordre, et celui-ci le fit reconnaître pour seul chef. Ayant remarqué que parmi des patrouilles d'ouvriers qui arrivaient à l'Hôtel-de-Ville se trouvaient quelques hommes ivres, il les retenait afin d'éviter le désordre; ce qui a fait croire aux personnes qui, ce jour-là, vinrent à l'Hôtel-de-Ville, que la plupart des ouvriers composant l'insurrection étaient pris de vin. A midi, s'apercevant des mauvaises intentions de quelques individus, il fit faire, d'après l'avis du préfet, une proclamation pour provoquer l'organisation des volontaires du Rhône. Dans ce même moment, Perenon en présenta une autre, celle qui a été incriminée; il l'a refusée. Malgré cela ledit Perenon se fit accompagner de quatre hommes armés, et la porta à l'imprimerie de Charvin. Pendant ce temps, la proclamation pour l'organisation des volontaires du Rhône fut portée chez l'imprimeur de la ville. Lacombe, pendant qu'elle était chez Charvin, envoya successivement plusieurs ordres sigués de lui. Une proclamation venant de chez Charvin lui fut remise; ce n'était pas celle qu'il attendait. Lui et la plupart de ceux qui se trouvaient là la refusèrent. Le secrétaire de la mairie, dont il prit alors l'avis, lui rédigea une protestation qui fut affichée à la fin du jour. A cinq heures, voulant se dérober aux menaces qui lui étaient continuellement faites, il quitta le poste, et fut reinplacé par Guillot.

Le président: N'y avait-il pas à côté de la salle dans laquelle vous étiez à l'Hôtel-de-Ville, une assemblée mystérieuse d'où seraient sortis ces mots: « Je le jure ! »?

Le témoin : Oui, Monsieur, mais j'ignore ce qu'elle était.

Le président : Comment votre nom s'est-il trouvé au

bas de la proclamation rédigée par le sieur Perenon?

Le témoin : Il y aura probablement été mis par un homme qui m'avait demandé dans la matinée les noms des chefs des ouvriers, et à qui j'avais donné, comme les premiers, les quatre qui étaient au bas de la proclamation.

Le président : M. Périer, expliquez-moi comment vous vous êtes trouvé dans le rassemblement qui s'est formé

sur la place des Célestins?

M. Périer: Dans la matinée du 22 novembre, je parcourais la ville pour avoir des nouvelles du combat. Je me transportai sur plusieurs points où l'on se battait avec acharnement. Je vis des morts, des blessés, et partout une exaspération profonde; car partout la population sympathisait avec les ouvriers. Arrivé sur la place des Célestins, je vis un rassemblement armé. Quelques hommes apercevant le signe que je porte à ma boutonnière, vinrent à moi, et quoique je leur fusse personnellement inconnu, ils m'embrassèrent en me donnant tous les témoignages de la plus vive sympathie. On me présenta une carabine, en me disant : « Vous avez combattu en juillet pour la cause du peuple, eh bien! vous combattrez encore aujourd'hui pour cette cause. » Je n'hésitai plus; je pris l'arme en répondant: « Oui, mes amis, encore aujourd'hui je défendrai la cause du peuple, c'est la mienne, c'est celle de tous. » Telles furent àpeu-près mes expressions.

Le président : D'après l'accusation, vous auriez terminé cette allocution par le cri de «Vive la république!» Expliquez-vous sur ceci; l'avez-vous proféré?

L'accusé: Qu'on adresse cette question à un témoin, je le conçois; mais je ne comprends pas qu'on me l'adresse à moi accusé. Mon rôle ici n'est pas de m'accuser moi-même, mais d'attendre les témoignages. L'accusation en tirera parti comme elle l'entendra; j'y répondrai ensuite comme je l'entendrai. Au reste, M.M. les jurés comprendront qu'avec la meilleure volonté possible, il me serait assez difficile, après sept mois d'intervalle, de répéter mot à mot tout ce que j'ai pu dire dans un moment d'irritation, où je parlai au milieu du bruit, assailli par mille émotions à la fois.

Le président : Quand la troupe fut arrivée au coin de la rue Neuve, vous seriez monté sur une borne d'après l'accusation, et là vous auriez encore terminé par le cri

de « Vive la république ! »

L'accusé : il sera prouvé par l'instruction que cette allocation était toute autre chose qu'une harangue politique. Le peuple armé se trouvait en face d'un détachement de la troupe de ligne stationné sur la place du Plâtre. D'après la disposition des lieux et la force de ce détachement, un combat engagé dans cet endroit eût été un horrible carnage. On voulait néanmoins attaquer. Je sis des représentations ; je montai même sur une barricade afin d'être mieux entendu. Ce ne fut qu'à force d'instances que je parvins à calmer les esprits. Mes paroles en cette circonstance n'ont eu d'autre but que d'épargner une effusion de sang inutile; ce furent des paroles de conciliation et rien de plus.

Le président : Monsieur Péclet, racontez-nous comment vous vous êtes trouvé dans le rassemblemet de la place des Célestins.

M. Péclet: Je descendais du bureau de la Glaneuse, lorsque je vis un attroupement armé, au milieu duquel se trouvait Périer. Je le suivis jusque sur le quai de Retz. Là, ayant ramassé le fusil d'un ouvrier qui venait d'être blessé, je l'amorçais lorsque je fus atteint d'une balle. Là s'est terminée ma carrière politique.

M' Dupont, avocat de MM. Périer et Péclet : Monsieur

Lacombe, l'intention des ouvriers était-elle de piller? Le témoin: Non, Monsieur.

6° témoin: M. Menouillard, commissaire de police, fait une déposition dont la plus grande partie n'a rapport qu'à lui; d'où il résulte qu'il a entendu MM. Rosset et Dervieu dire à Lacombe, dans le cabinet du maire à l'Hôtel-de-Ville, que le préfet n'était plus rien, que lui Lacombe devait seul garder le pouvoir que le peuple lui avait confié.

Le président : Un complot avait-il été formé pour amener les événemens?

Le témoin : Des réunions presque autorisées avaient

Le président : Les chefs étaient-ils connus ? Le témoin : Oui , le préfet traitait avec eux. Le président : Quel était le but de ces réunions?

Le témoin : Il n'y avait rien de politique. Je crois que les ouvriers ne s'étaient réunis que pour forcer par la terreur ou par la violence les négocians à maintenir le

Le président : Etait-il question en novembre de complots carlistes ou républicains?

Le témoin : La police ne s'occupait que des voleurs? Le président : Les rédacteurs de la Glaneuse avaientils été signalés comme participant à des complots? Le témoin : Jamais.

7° témoin. M. Bardoz confirme la déposition de M. Menouillard en ce qui concerne MM. Rosset et Dervieu.

Les sieurs Martin, ouvrier en soie, Dréson, insignifiantes.

Il est quatre heures et demie, la séance est week?

Séance du 16 juin.

L'audience est ouverte à neuf heures et demie. 12° témoin, M. Bastien, commandant des dragons : M. Desgarnier a sauvé, je puis l'affirmer, le mardi, à quatre heures et demie, un dragon blessé que l'on voulait jeter dans le Rhône. L'officier que M. Desgarnier est accusé d'avoir tué l'a été par un ferblantier âgé de 70

Les 13° et 14° témoins, MM. Diano et Buisson, racontent sur les événemens de novembre des faits fort intéressans que nous supprimons, parce qu'ils n'ont pas trait à l'affaire.

15° témoin, M^{me} Dècle, dépose du même fait.

16° témoin, Mile Dècle, a vu de sa fenêtre M. Desgarnier distribuant des armes dans la galerie de l'Argue.

17° témoin, M. Sampier-Daréna, n'a rien vu.

18 témoin, M. Malin, était, le 21 au matin, dans un groupe d'ouvriers que M. Prat haranguait. En ayant engagé un à se retirer, celui-ci lui répondit qu'il avait une femme et trois enfans, point de pain, et manquait de travail depuis six mois. Alors, M. Prat s'étant retiré, des gardes nationaux qui survinrent firent feu sur le groupe inoffensif. Une femme et des enfans furent frappés; lui Malin, reçut une balle dans l'un des plis de sa redingotte.

19° témoin, M. Parin, major en retraite, a vu, le 22 novembre, arriver sur la place des Célestins une bande de 200 hommes armés. Il leur a entenda prononcer ces mots : « Nous le jurons », et a remarqué que celui qu'il croyait être le chef, avait une redingote et un ruban de juillet à sa boutonnière.

20° témoin, M^{II}e Emma Guy, ágée de 17 ans, dépose qu'elle a vu un jeune homme en redingote verte distribuer des cartouches et de l'argent sur la place des Célestins.

Le président : Reconnaissez-vous le distributeur parmi les accusés?

Le témoin : Non, Monsieur.

Le président : Quels étaient les chefs de l'attroupe-

Le témoin : Il y en avait plusieurs assez bien mis.

21° témoin, la dame Guy, a vu aussi distribuer des cartouches par un jeune homme en redingote verte.

M. Péclet, sur lequel pèse cette accusation : L'individu avait-il une redingote d'été ou une redingote à la propriétaite, ayant des poches sur les côtés.

Le témoin : Il avait une redingote à la propriétaire.

M. Péclet : J'affirme à MM. les jurés que j'avais ce

jour-là une redingote d'été.

22° témoin, M. Giraud, médecin, était le 22 novembre avec M. Desgarnier sur la place des Célestins, lorsque des ouvriers se présentèrent devant le magasin de M. Duchamp, armurier, pour s'emparer des armes qu'il contenait. M. Giraud, cherchant à les dissuader, en fut menacé et allait en être maltraité, lorsque Desgarnier l'arracha de leurs mains, et les exhorta à ne pas piller. Il a vu Périer au milieu du rassemblement et l'a reconnu par sa décoration. Il était armé d'un briquet et ne parraissait pas avoir de commandement.

23° témoin, M. Figuières, coiffeur, dit avoir entendu

Périer crier : « Vive la république! »

24° témoin, M. Rodier, fabricant d'étoffes de soie, a vu Périer au milieu du rassemblement lire une harangue qui a été suivie des cris de « Vive la république ! » Périer avait un habit et lisait sur un papier qu'il tenait à la main. C'était Lacombe qui commandait.

Un juré : Est-ce M. Périer qui a poussé le premier

cri?

Le témoin: Oui, et les autres ont suivi. Il ajoute qu'il a suivi la bande jusqu'à la place de la Fromagerie, et que là il a vu Périer monter sur une borne et lire encore une harangue qui a été suivie des mêmes cris que la première. La scène se passait, selon lui, vers la rue Neuve, et il était pour la voir contre l'église St-Nizier.

M. Périer fait observer à MM. les jurés qu'il était monté sur une barricade et non sur une borne, que le témoin qui a pu se tromper ainsi, et voir un papier que personne n'a vu, a pu confondre de même bien d'autres choses.

25° témoin, M. Robert, a vu le rassemblement se former sur la place des Célestins et l'a entendu crier : « Vive la liberté!»

26° témoin, M. Séon (Pétrus) : Il a vu de la porte d'un café le rassemblement se former, et a entendu prononcer à ses côtés le nom de Desgarnier.

27. témoin, M. Billon (Camille), a entendu Périer, au milieu du rassemblement de la place des Célestins, prononcer une harangue dans laquelle il était question des promesses faites en juillet, et qui n'ont pas été tenues, de vengeance, et quelque tems après le cri de « Vive la république! » a été proféré. Périer prit ensuite le commandement, et dit : « En avant marche. » cri qui fut répété par deux ou trois autres.

M. Dupont : M. Périer tenait-il un papier à la main? Le témoin : Je crois pouvoir affirmer que non.

M. l'avocat-général : Avez-vous entendu Périer proférer le cri de : Vive la république!

Le témoin : Non, Monsieur, quoique mon attention

fût particulièrement fixéc sur lui.

28° témoin, Mar Durval (Sophie), dépose qu'elle a entendu proférer par le rassemblement de la place des Célestins: Vive la république! vive Napoléon II! vive Henri V I

Le président : Avez-vous remarqué quelqu'un en tête du rassemblement?

Le témoin : Oui, Monsieur; j'ai vu M. Périer.

29° témoin, M. Ruolt (Louis), dépose qu'il a rencontré M. Desgarnier ayant un sabre au côté.

30° témoin, M. Riéger (Pierre), armurier, galerie de l'Argue, déclare qu'il tui a été rapporté que M. Desgarnier n'était pas de ceux qui sont entrés dans son magasin pour le piller, mais qu'il avait indiqué son magasin aux ouvriers.

31° témoin, M. Crépu, quincaillier, place des Célestins, dépose que M. Desgarnier est venu chez lui por lui demander de la poudre, qu'il répondit qu'il n'en avait pas; qu'alors celui-ci prit quelques balles qui avaient été répandues sur le pavé, et partit.

32° témoin. M. Pivot.

Le président : Connaissez-vous les accusés? Le témoin : Oui, Monsieur, j'ai cet honneur.

Le président : Vous étiez sur la place des Célestins, avez-vous entendu proférer des cris?

Le témoin: Oui, Monsieur, j'ai entendu crier: Vive

la république!

Le président : Avez-vous vu M. Périer haranguer sur

la place de la Fromagerie?

Le témoin : Voici ce que j'ai vu : la bande étant arrivée à l'entrée de la rue Syrène, à l'extrémité de laquelle stationnait un poste de la troupe de ligne, que ceux qui étaient en tête voulaient attaquer! M. Périer sortit des rangs, et, s'avançant vers l'officier de la ligne, échangea quelques paroles avec l'officier de la ligne, et revint annoncer que les soldats ne tireraient pas sur les ouvriers s'ils n'etaient pas attaqués. Il monta sur une j barricade et engagea ces derniers à prendre une autre direction.

Desgarnier au témoin : Voudriez-vous raconter ce que vous m'avez vu faire à l'Hôtel-de-Ville dans la journée du 23 novembre.

Le temoin : J'affirme qu'ayant en l'occasion de voir plusieurs fois M. Desgarnier, je l'ai toujours trouvé s'occupant de faire adopter les mesures nécessaires pour faire rétablir l'ordre.

35° témoin, M. Tricher. Sa déposition n'a rapport

qu'à lui-même.

34° témoin, M. Frédéric, ouvrier en soie. Il résulte de sa déposition que les gardes nationaux auraient été les premiers provocateurs des événemens de novembre. Ce fait est contesté par M. Menouillard, commissaire de police, et M. Prat, commissaire central, qui sont rappelés. Il s'établit entre M. Menouillard et Frédéric une discussion très-vive sur ce point. On remarque que le premier profite de cet incident pour entreprendre un véritable réquisitoire contre les ouvriers.

35° témoin, M. Bertholon fils : Il confirme la déposition de M. Pivot sur ce qui s'est passé à la place de la Fromagerie, et sur ce fait que M. Périer n'a lu aucune allocation écrite.

36° témoin : M. Kauffmann dépose qu'étant allé à l'Hôtel-de-Ville dans la matinée du 23 novembre, afin d'obtenir des hommes armés pour garder les bureaux d'octroi qui n'avaient pas été brûlés, y trouva M. Lacombe, qui commandait en chef, et à qui on remettait les lettres adressées au préfet, au général et au maire de Lyon. Il a vu M. Lacombe donner son nom et ceux de MM. Frédéric, Charpentier et Lachapelle, pour êtro mis au bas de la proclamation incriminée. Il a entendu M. Granier engager M. Lacombe à envoyer des postes chez le receveur général et en d'autres lieux où l'on pouvait craindre le pillage.

37° témoin: M. Pelletier père rapporte un fait insignifiant sur M. Rosset.

L'audition des témoins étant achevée, la séance est levée.

Audience du 17 juin.

MM. Granier et Péclet présentent successivement leur défense. — M. Périer improvise la sienue qui produit beaucoup d'effet. M. Rosset veut aussi présenter à l'appui de sa défense quelques considérations sur l'industrie lyonnaise, M. l'avocat-général déclare se désister de l'accusation portée contre lui; ce qui force cet accusé à renoncer à la parole.

M' Dupont, avocat de M. Périer et de M. Péclet, s'exprime en ces termes :

· Messieurs les jurés,

Je devais vous présenter la défense de MM. Périer et Péclet. Mais que vous dirai-je que vous ne sachiez déjà! N'est-il pas temps de terminer ces débats? Les prolonger, n'est-ce pas prolonger inutilement la détention des accusés? Aussi, Messieurs, il ne me re ste qu'à confier le sort de mes cliens à votre sagesse, à votre indépendance; sauraient-ils avoir de plus sûrs défenseurs!

- Toutefois, je ne puis quitter ce pays sans vous faire part des sentimens que m'out inspirés ces débats. C'est avec émotion, c'est presque avec étonnement que j'ai vu chez vous la justice rendue comme elle devrait l'être partout et en tout temps. C'est avec admiration que j'ai contemplé le vénérable magistrat qui vous préside. Justice, bienveillance, profondeur, il a manifesté toutes les qualités qui devraient toujours distinguer les magistrats. Je dois, Messieurs, rendre un égal hommage à l'organe du ministère public : je ne vous parlerai pas de son talent, vous le connais ez tous; mais ce que j'admire plus que son talent, c'est quelque chose de plus noble et de plus rare, c'est son indépendance et sa haute impartialité. Je vous le dis en confidence, ce n'est pas chose vulgaire à Paris que d'entendre un magistrat dire hautement qu'un accusé qui s'avoue républicain peut porter un cœur généreux et pur, que les idées républicaines sont hautes et belles et qu'elles sont dignes d'exciter les plus vives sympathies. Aux yeux du parquet de Paris, un républicain n'est qu'un homme de sang, de meurtre et de pillage; une idée républicaine n'est qu'une idée d'anarchie et d'échafaud.
- P Vous dirai-je encore une autre cause de mon étonnement? Quoi! dans votre cité, les proscriptions subies sous les Pourbons déchus ne paraissent pas de justes titres de proscription sous les Bourbons actuels! Quoi! un accusé peut porter sur sa poitrine le signe de juillet sans qu'on le désigne dans l'enceinte de la justice comme un homme capable de tous les crimes politiques!

Ce n'est pas chose vulgaire à Paris.

- » Que vous êtes heureux d'avoir des magistrats qui rendent la justice avec cette douceur, avec cette impartialité, c'est moi qui vous le dis, moi témoin et souvent acteur dans des luttes si vives, si passionnées, si hostiles, si acrimonieuses.
- Quand j'ai quitté Paris, je ne connaissais que l'acte d'accusation dont les débats ont fait si complètement justice. Alors cette accusation me paraissait mortelle pour les accusés. Il me semblait que cinq têtes étaient irrévocablement promises à l'échafaud; et quelque funèpres que fussent les événemens dont je venais d'être le témoin, quoique le sang eût ruisselé dans les rues de Paris, quoique ma voix pût être utile à des proscrits de la capitale, à des amis peut-être, j'ai pris tristement le

chemin de votre ville pour disputer des patriotes aux bourreaux de Riom. Mais à peine descendu dans vos plaines, il me sembla respirer un air plus pur, un air de liberté, je me retournai et je levai les yeux, j'aperçus vos montagnes si imposantes, si grandioses, et m'écriai aussitôt : les accusés sont sauvés. En présence d'une nature si grande, l'ame des citoyens doit s'agrandir. Il n'est pas possible que des hommes soient vils sur un sol si majestueux; l'esprit de parti, me suis-je dit, ne saurait franchir ces montagnes, il doit venir expirer à leurs pieds.

» Je ne m'étais pas trompé, Messieurs, et bientôt je me rappelai que votre Auvergne avait déjà servi d'asile protecteur à des proscrits. En 1817, alors que l'esprit de parti continuait ces sanglantes proscriptions dans le midi de la France; alors que Lyon nageait dans le sang des victimes que le général Canuel avait provoquées; alors que tant de citoyens tombaient sous les arrêts des cours prévôtales, espèces de conseils de guerre que l'histoire a flétris, comme elle en flétrira d'autres, on renvoya devant cette cour les accusés de cette prétendue conspiration de l'Est que d'infâmes intrigans politiques avaient imaginée à plaisir pour faire tomber de nobles têtes. Avant d'arriver sur votre sol les accusés pouvaient douter de leur sort. Devant quels magistrats, devant quels jurés allaient-ils paraître? mais à peine furentils descendus dans l'enceinte de vos montagnes que leurs cœurs furent rassurés. Il leur sembla que toute cette grande et belle nature leur criait : Ici il y a des hommes probes et libres, c'est-à-dire de véritables jurés. En 1817 les accusés furent tous sauvés par vous ; les accusés d'aujourd'hui seront sauvés par vous.

Hâtez-vous, Messieurs, de nous rendre la liberté à tous; rendez la liberté aux accusés, ils sont pressés d'aller revoir et embrasser leurs familles.... Rendez-moi aussi ma liberté. J'ai une famille à Paris que j'ai hâte de revoir; triste famille, famille de proscrits; il faut que ma voix aille disputer leurs têtes aux fusillades judiciaires des conseils de guerre! Rendez-moi aussi la li-

Dans la sance du 18 tous les accusés ont été acquittés.

ouvrier teinturier aux Brotteaux, natif de Rouen, prévenu de meurtre, de rebellion, d'avoir fait partie de bandes armées ayant pour but la dévastation et le pillage, etc., a été acquitté.

Irlande (Pierre), âgé de 45 ans, marchand poélier à Lyon, né à St-Sircq (Cantal), prévenu de tentative de meurtre, de rebellion et d'attentat de l'espèce prévue par les art. 91, 97, et 100 du Code pénal, a été acquitté après cinq minutes de délibération.

La position de cette malheureuse victime du parquet de Lyon a tellement intéressé, qu'à l'audience même il a été ouvert en sa faveur une souscription, à laquelle se sont empressés de prendre part M. le président et MM. les conseillers.

Jacquot (Simon), âgé de 26 ans, cordonnier à Lyon, né à Arbois, prévenu de crimes et délits prévus par les art. 295, 395, 100 et 211 du Code pénal, a été acquitté.

L'audience est levée à trois heures.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Déjà dans plus d'un article nous avons parlé de l'instruction qui est due aux travailleurs, et nous nous sommes plaint de ce que tous nos gouvernemens avaient fait si peu encore pour acquitter cette dette sacrée. Nous nous sommes plaint aussi de ce que les parens ne profitaient pas toujours des moyens qui leur étaient offerts

pour l'instruction de leurs enfans.

En attendant que des écoles normales fournissent des maîtres capables pour diriger nos écoles primaires, nous croyons de notre devoir d'indiquer tous les moyens d'instruction fournis à la classe ouvrière. Chacun doit bien être convaincu qu'il n'est pas toujours besoin de maîtres pour acquérir des connaissances. Nous pourrions citer plusieurs exemples qui prouvent que l'on peut y suppléer avec la bonne volonté et de la persévérance. Pour cela il faut savoir lire, et avoir quelques livres simples, faciles et à bon marché, tels que ceux dont nous nous propo-

sons de parler aujourd'hui. Le libraire Levrault de Strasbourg travaille avec un zèle soutenu à la publication des ouvrages destinés à l'instruction primaire. Dans le nombre de ceux qu'il a publiés récemment nous en citerons quelques-uns, tels que le Manuel de l'instituteur primaire. Cet ouvrage est indispensable à tous les maîtres qui ont la conscience de l'importance de leur profession. Livres de lecture (20 cent.) Deux volumes de Lectures françaises, par S. Willm. Ils sont destinés aux écoles primaires: mais ceux qui ne vont plus à l'école pourront encore les lire avec fruit. Les petits Contes pour les enfans, par le chanoine Schmid, dont chaque volume ne coûte que de 40 à 60 centimes. Un Recueil de fac-simile pour exercer à lire les écritures difficiles. Des Elèmens de calcul et de dessin lineaire, chacun 60 centimes. Ensin des Cartes muettes pour l'enseignement de la géo-

Nous signalerons plus particulièrement à nos lec-

teurs:

MAITRE PIERRE, OU LE SAVANT DE VILLAGE.

1º Entretiens sur la physique, par Brard, 1 vol. 40 c. 2º Entretiens sur l'astronomie, par Lemaire, 1 vol. 40 c.

3º Entretiens sur l'industrie française, par Brard, 1

vol. 50 c.

4° Entretiens sur la mécanique, par Penot, 1 vol. lithographié, avec figures, 60 centimes (1).

Tous atteignent parfaitement le but. Ils donnent des notions exactes, font connaître les principes de ces diverses sciences et inspirent à tous ceux qui les lisent le désir d'en apprendre davantage. N'est-ce pas déjà beaucoup et presque tout que de faire aimer l'étude, et com-

prendre la nécessité de l'instruction ?

Maître Pierre a servi dans nos armées; il a été ensuite garçon de salle à l'école centrale des Quatre-Nations de Paris. Là, il était obligé d'assister à toutes les leçons de physique et d'histoire naturelle; il en a profité. Retiré dans son village en Auvergne, il cherche à communiquer ses connaissances à ses compatriotes. Il leur parle d'abord de l'air, de l'eau, de la chaleur, de l'électricité et leur fait connaître les causes des principaux phénomènes atmosphériques. Il n'est pas seulement théoricien, mais il met la main à l'œuvre; il fait un filtre au charbon, place un paratonnerre sur l'église, fait fondre la neige de son jardin, fait une pompe aspirante. Simon de Nantua vient aussi le visiter.

Maître Pierre fait ensuite un héritage qui lui donne les moyens de faire un voyage dans la France et de visiter les principales manufactures. A l'occasion du mariage de la fille du maire on fait au château une exposition de tous les cadeaux de noces. Pierre profite de

cette occasion pour expliquer aux paysans, les différens produits de notre industrie et leur faire connaître les différentes machines au moyen desquelles on exécute beaucoup de travaux. Deux chapitres surtout sont excellens; celui sur les avantages de la petite fabrication, et celui sur les avantages des machines.

Maître Pierre s'occupe ensuite de l'éducation de ses neveux et d'un filleul. Il leur enseigne les principes de la mécanique et leur fait connaître les principales machines dans une suite d'entretiens du plus grand intérêt. Ce petit traité ne peut manquer d'avoir un grand succès dans notre cité toute manufacturière, où tant d'ouvriers se servent de machines, sans connaître euxmêmes le premier principe de toute mécanique. Cet ouvrage est vraiment populaire dans notre cité; nous engageons les chefs d'atelier et les compagnons à l'étudier. Nous saisissons cette occasion pour les avertir que bientôt peut-être des écoles du soir seront ouvertes pour les adultes. Qu'ils ne négligent point cette occa. sion de s'instruire, de devenir véritablement des citoyens. Alors seulement ils pourront connaître leurs droits. les défendre, et en jouir sans en abuser.

P. I.

Nous lisons dans la Gazette des Tribunaux les réflexions suivantes sur la surveillance, dans les hôpitaux, des

blessés des journées des 5 et 6 juin :

«Quoiqu'il ne soit ni dans nos habitudes ni dans nos attributions de faire la guerre à l'autorité, nous ne pouvons cependant pas nous empêcher de réclamer contre une mesure qui vient d'être prise à l'égard des blessés reçus dans les hôpitaux. Non-seulement la police a eusoin de ne pas leur laisser ignorer qu'elle exerçait sur eux la surveillance la plus sévère; mais à peine donnentils l'espoir d'une prochaine guérison, qu'elle les entoure d'une garde qui semble les tenir en arrestation perpepétuelle. Nous avons vu à la Charité un jeune homme, ouvrier tisserand, qui avait reçu plusieurs coups de baïonnettes, soumis à une surveillance de tous les instans; outre qu'un piquet stationne à la porte de l'hôpital, le blessé convalescent est gardé à vue, dans une pièce particulière, par deux factionnaires. On nous a même assuré qu'il était visité plusieurs fois la nuit par les militaires chargés de le garder. Il y a, dans cette police qui épie tous les progrès de la guérison, et qui semble rappeller sans cesse au coupable le sort auquel il est voué, quelque chose de révoltant.

» Quelle que soit la faute ou le crime de ces malheureux, ils ont droit encore à des égards; leurs souffrances sont toujours celles d'un homme, et la loi qui garantit des secours à l'assassin qui se meurt avant l'heure du supplice, ne permet pas qu'on s'oppose, par des actes d'inhumanité, à la guérison de ceux qu'elle n'a pas encore atteints. Or, n'est-ce pas paralyser tous les efforts de l'art que de mettre sans relâche, devant les yeux d'un malade, l'appareil qui doit l'accompagner à la mort? Il eût été beaucoup plus humain d'enfoncer la baionnette jusqu'au bout, que de faire mourir lentement le coupable de sa blessure. Nous ne parlons point au figuré. Il est impossible qu'avec l'image constante du supplice devant les yeux, les blesses qu'on garde dans nos hôpitaux ne meurent pas de désespoir ou de terreur. Cela est si vrai que déjà plusieurs blessés de l'Hôtel-Dieu ont été pris de délire à la nouvelle seule des mesures générales qui les menacent. M. Dupuytren a cité à sa Clinique le cas d'un individu atteint d'un coup de feu à la jambe, qui est mort en quelques heures, après avoir appris qu'il devait être fusillé.

⁽¹⁾ Tous ces ouvrages se trouvent chez Babeuf, libraire, rue St-Dominique.

Nous n'indiquerons pas les moyens de suppléer à la surveillance que l'on croit devoir exercer, nous nous hornons à en signaler les graves inconvéniens : il sera facile, si l'on veut, de mettre d'accord les devoirs de la police la plus vigilante avec ceux de l'humanité. »

DE LA FABRICATION DES TULLES.

Nous avons dit que notre feuille n'était point exclusive; quoique consacrée principalement à la défense des ouvriers en soie, qui forment la majeure partie de la population, elle n'en est pas moins l'écho de toutes les industrie et le journal de tous les travailleurs. Nous avons promis de défendre le pauvre contre l'égoïste, le faible contre le fort, sans distinguer les professions, et ee devoir que nous nous sommes imposé, nous saurons le

remplir.

Aujourd'hui, dans une branche d'industrie, florissante autrefois, quand le monopole de la fabrication n'était point entre les mains de dix à douze négocians, dans la fabrique de tulles enfin, des abus scandaleux se sont introduits à tel point, qu'il est impossible aujourd'hui à l'ouvrier de vivre du fruit de son travail. Ici, non seulement, le prix n'est pas sixé, mais encore les ouvriers travaillant à échevaux ou flottes, ont vu la longueur s'augmenter tellement qu'il y a des fabricans qui font faire 1000 mètres de plus que ne doit avoir l'écheveau fixé par un rescrit ministériel. Ainsi, un ouvrier qu'on paye déjà à très-vil prix, est obligé de faire encore un sixième d'ouvrage qu'on ne lui paye pas; ceci est, selon nous, un vol manifeste, et nous ne cesserons d'élever notre voix tant qu'on se permettra d'arracher ainsi le salaire de ceux que nous avons mission de défendre.

Le conseil des Prud'hommes peut beaucoup dans cette circonstance; il peut prononcer la contravention et appliquer une amende. Il est de son devoir d'être sévère sur ces faits, car ici il ne s'agit point de discussions sur les prix, ni sur la beauté de la fabrication, il s'agit de fraude, et nous avons trop de confiance dans sa justice,

pour penser qu'il ne la réprimera pas.

Les ouvriers fabricans de tulles peuvent nous adresser leurs griefs, nous nous ferons un devoir de les défendre avec la même persévérance que nous mettons à défendre leurs frères les ouvriers en soie; nous disons leurs frères, car tous les travailleurs le sont; ils doivent se tendre la main et s'entr'aider, afin d'extirper les abus qui les plongent dans la misère.

ENSEIGNEMENT NATIONAL.

ECOLES SPÉCIALES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.

Une révolution complète s'est opérée dans l'enseignement. Les vieilles méthodes ont été abandonnées, reconnues impuissantes pour les besoins du siècle. Aujourd'hui qu'on sent ce besoin d'instruction, source de bonheur pour toutes les classes, on cherche tous les moyens pour arriver au but où doit tendre toute méthode d'apprendre beaucoup et en peu de temps. Nous pouvons affirmer que les directeurs de l'Enseignement national sont arrivés à ce point. Et les essais dont nous avons été les témoins ne nous ont laissé aucun doute sur l'excellence de la méthode qu'ils se proposent de suivre.

Le 14 juin a eu lieu l'installation des Ecoles par une séance d'ouverture, dans une des salles de la maison centrale, place Sathonnay. La réunion était nombreuse et brillante. M. E. Beaune a ouvert la séance par un discours remarquable par la beauté des pensées et par les

vues profondes sur l'enseignement. Après ce discours, M. Jaswinski a donné quelques notions sur sa méthode, et a fait travailler ses élèves. Nous avons vu un enfant de 12 ans, interrogé sur la chronologie, répondre à toutes les questions sur l'année des règnes des empereurs romains et de tous les souverains de l'Europe; sur les papes contemporains et sur les principaux faits de ces règnes.

Nous avons vu un autre élève aussi jeune, et qui n'a que cinq mois d'étude, traduire Phèdre et Horace, et répondre à toutes les questions sur ces deux poètes.

Nous n'avons pas besoin de citer d'autres exemples pour prouver la bonté et la rapidité de la méthode de M. Jaswinski; elle ne peut manquer de succès avec des

professeurs aussi éclairés que ses collègues.

Voulant joindre la philantropie à l'utilité de leur établissement, les directeurs de l'Enseignement national se proposent d'admettre gratuitement dans leurs maisons d'éducation un cinquième de leurs élèves. Nos concitoyens leur en sauront gré, et les dédommageront en s'empressant de placer leurs enfans dans leurs écoles, où ils trouveront une instruction sûre et rapide.

CONDITIONS DE L'ADMISSION.

On ne recevra dans les établissemens de l'Ecole spéciale de commerce et d'industrie que des enfans au-dessus de huit ans, et possédant les élémens de lecture et d'écriture.

Le prix mensuel, payable d'avance, est de 15 francs pour les études du 1^{er} degré, de 20 francs pour les cours du 2^e degré, de 25 francs pour ceux du 3^e degré. On traitera de gré à gré avec les personnes qui ne voudraient suivre que des cours isolés, de même que pour le prix de la pension et de la demi-pension.

Les établissemens actuels sont situés, le premier, place Sathonnay, n° 30, au 1°; le second, rue Buisson, n° 10, au 3°. Ils seront ouverts depuis huit heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures après-

midi jusqu'à six heures du soir.

Les élèves qui désireront être admis aux cours, doivent se faire inscrire place Sathonnay, n° 30, pavillon du Jardin des Plantes, n° 4, au 1°, chez M. Baune, et rue Buisson, n° 10, au 3°, chez M. Jaswinski.

Nota. Sur la demande des personnes que leur âge et leur volonté empêcheraient de fréquenter l'établissement pendant les classes, des cours spéciaux des matières énoncées, seront ouverts dans les établissemens depuis six heures jusqu'à dix heures du soir.

VARIÉTÉS.

On vient de construire une auberge sur le sommet du mont Fauthorn, en Suisse, à une élévation de 8,140 pieds au dessus de la mer. L'auberge est donc à 5 ou 600 pieds d'élévation de plus que l'hospice du grand St.-Bernard.

- L'origine du mot mouchard est peu connuc et mérite de l'être. Ce mot vient d'un recteur de l'université, appelé Mouchy, qui vivait du temps de la ligue, et qui était espion de Mayenne. On le fait venir aussi de Démocharès, l'un des trois serviteurs du roi de Sparte, Agis, qui le trahirent lâchement et le livrèrent à ses ennemis.
- Une reucontre qui vient d'avoir lieu à Anvers, a eu un résultat singulier. On avait choisi le pistolet. Lorsqu'on fut arrivé au lieu convennu: « Allons, dit l'un, il reste la distance à fixer. —Soit, répondit l'autre, je me battrai à la distance qu'il vous plaira, mais, aussitôt que l'un de nous sera blessé, l'affaire en restera là.—Non pas,

dit le premier, il faut que l'un de nous reste sur la place.

Eh bien! restez-y, car mes affaires m'appellent, dit le second. Et il partit.

-M. Achille, Murat dans son Esquisse morale et pratique des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, qu'il vient de publier, s'exprime ainsi sur les missionnaires ambulans : « Ils voyagent à cheval, s'arrêtant chez les dévots où eux et leur monture sont bien choyés, et où ils payent en prières et sermons. Ils correspondent avec des comités directeurs, levent des souscriptions pour bâtir des églises qui peut-être n'existeront jamais, prêchent partout, convertissent, intriguent, sement la zizanie dans les familles, et lorsqu'ils ont fait quelque impression sur quelques douzaines de personnes dans un village, ils célèbrent ce qu'ils appellent une résurrection de foi... L'effet apparent de ces revivals, est de placer une belle Bible neuve dans toutes les maisons de l'endroit, de déplacer une certaine quantité d'argent de la poche des citovens pour le faire passer vous vous imaginez bien où, de faire cesser la joie, casser les violons et les flûtes, émigrer le maître de danse, allonger d'un pied le visage des habitans et faire jaunir leur teint. »

CONSEIL DES PRUD'HOMME

Séance du 21 juin,

(PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

La séance a été ouverte à six heures précises. Peu de causes ont été débattues; une série de contraventions dans la fabrication des tulles a occupé en partie l'audience. Ces causes avaient été toutes conciliées à l'audience de lundi, section de tulles, les membres du conseil dans cette audience n'avaient pas cru devoir imposer l'amende voulue par la contravention, et les ouvriers en avaient rappelé au grand conseil. Ce n'est pas sans surprise qu'on a vu passer toutes les conciliations en jugement, d'autant plus qu'il y a quelques semaines que le conseil a condamné MM. Bonnet et Chavanne à payer à l'ouvrier une somme de 95 fr. tandis que les derniers jugemens ne leur accordent que 50 c. par flotte ou 30 fr., et même à d'autres que 25 c. par flotte ou 15 fr. Voilà, dans trois semaines, deux différentes manières de rendre la justice, qui certes ne sont pas trop en harmonic. Ainsi, dorénavant un fabricant fera travailler des échevaux excédant de 600 mètres la longueur voulue, et s'il est pris en contravention, il payera 25 à 50 c. de plus; mais il en sera dédommagé dans un jour par 40 ouvriers timides qui n'oseront rien dire. Nous soumettons nos réflexions à MM. les membres du conseil; eux seuls peuvent fermer cette plaie qui ronge une industrie tombée presque dans le néant.

Les causes en contravention étaient entre MM. Plantier et Bonnet, Veteilger et Bonnet, Mouron et Pelletier, Dubost et Marioton, Delfin et Meyrucis, Gers et Onafrio, Tesenas et Chavane, Robert et Meyrucis.

Voici les autres causes qui ont offert quelque intérêt. Le sieur Robergeo se plaint qu'on lui a soustrait un dessin: un schall a été trouvé chez la dame Jacquemet, brodeuse, avec le même dessin appartenant à M. Robergeo: il dit que la dame Jacquemet le tient de M. Depouilly, et demande qu'il y ait contravention contre ce dernier. La contravention a été décidée dans une précé-

dente audience; il ne manque plus qu'à délibérer à qui elle doit être appliquée. M. Dépouilly répond qu'il pourrait y avoir contravention toutes les fois qu'il vendrait un schall; il déclare qu'il ne connaissait pas la dame Jacquemet, qu'il a remis le schall à une tierce personne et ajoute qu'il ne se croit pas responsable des schalls qui sortent de chez lui. M. le président demande à la dame Jacquemet pour qui elle brodait le schall : sa voix est si faible que nous ne pouvons entendre sa réponse. Le conseil décide qu'il passe outre quant à M. Dépouilly, réservant à M. Robergeo ses droits contre la dame Jacquemet, afin de la poursuivre devant qui de droit.

Le sieur Ajac a f it mouter deux métiers de schalls au sieur Bourgat, et se plaint que le chef d'atelier ne lui rend pas assez d'ouvrage. De plus, il dit que l'étoffe n'est pas bien fabriquée et veut lever les pièces. L'ouvrier répond que l'étoffe est bien fabriquée, et que s'il n'a pas rendu beaucoup d'ouvrage, c'est que le sieur Ajac lui ayant promis 13 sous du mille, il n'a pas tenu sa parole et n'en a donné que 12 sous 112, et que les ouvriers n'ont pas voulu travailler à ce prix. Le chef d'atelier dit avoir fait pour 500 fr. de frais et seulement pour 120 fr. de façon. Le conseil décide que le sieur Bourgat continuera les pièces et qu'après on statuera.

La séance est levée à 8 heures et 112.

ANNONCES DIVERSES.

[49] On demande un remplaçant, ancien militaire, pour un service de 1 an. On donnera 300 fr.

S'adresser à la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier L, au 1ec.

LAMPE MÉTÉORE.

[9] Le sieur Galland fils, ferblantier, rue des Farges, n° 112, prévient le public qu'il est l'inventeur de la Lampe météore, qu'il vient de déposer au conseit des prud'hommes qui, par ce dépôt. l'a autorisé à en conseiver la propriété pendant cinq ans. Cette lampe, qui se fabrique de diverses formes, en fer-blanc, étain et cuivre, offre de grands avantages; d'abord elle ne donne aucune ombre, sa clartéest du double de celles qui ont été en usage jusqu'à ce jour; mais, ce qui la rend indispensable aux chefs d'ateliers, c'est qu'elle ne consomme qu'une once et demis ou 45 grammes d'huile en sept heures.

Ses dépôts sont :

Chez MM. Bel, négociant, rue des Gapucins, n° 7;
Paquet, épicier, rue Vielle-Monnaie, n° 27;
Schuslre, plieur, rue Donnée, n° 4, au 4^{me};
Mougeolle, menuisier, rue Belle-Lièvre, près la place;
Galland ainé, ferblantier, place du Plâtre, n° 4;
Peyzaret, rue d'Orléans, n° 7, aux Broteaux;
Philippe, fabricant de navettes, rue Juiverie.

[50] On demande un ouvrier ou une ouvrière en soie, pour façonnes. S'adresser rue Thomassin, nº 20, au 4°.

[48] Le titulaire d'un brevet d'imprimeur désire trouver un homme marié, d'une moralité et d'une capacité bien établies, et qui pourrait disposer de quelques fonds; on prendrait avec lui des arrangemens de nature à lui assurer des avantages réels sans aucune chance défavorable.

S'adresser à l'entrepôt de papiers de Bonnard et Royer-Dupré, rus Fromagerie, nº 5.

A vendre, trois métiers avec mécanique en 400, et plusieurs autres ustensiles pour la fabrique. S'adresser chez M. Oray, rue Tholosan, nº 3.

[46] A louer de suite, rue Royale, nº 20, Appartement au 6 ne.

OC. Vidal, Gérau.